



Vu les l'articles L2211-1 ; L2212-1 et 2; L2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion d'une manifestation de réjouissance publique,

ARRETE

Article 1er

A l'occasion de la manifestation intitulée "FESTIVAL DE L'ARTISANAT" qui se déroulera le dimanche 21 juillet 2024 de 10h à 18h, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite le dimanche 21 à partir de 07 heures jusqu' à 02 heures le lundi 22 dans les rues suivantes : sur le tronçon du C.D. 662 allant de son intersection avec la rue des Acacias jusqu'à son intersection avec la route de Jaegerthal, rue du Docteur Munsch sur le tronçon compris entre la rue du Gal De Gaulle et l'Ave Foch, rue Sœur Elisabeth Eppinger sur le tronçon compris entre la rue du Général De Gaulle et la place Saint Martin, passage des Thermes, parking du magasin Carrefour, rue des Juifs sur le tronçon compris entre la rue d'Eymoutiers et la rue du Gal De Gaulle, au débouché de la rue du ruisseau sur la place de l'hôtel de ville, au débouché rue de la Vallée vers la rue de la République, place des Thermes, rue Clémenceau.

Le dimanche 21 juin de 07h00 à 23h00 la circulation des véhicules rue des Acacias sera mise en sens unique de la rue de la République jusqu'au giratoire rue des Ecoles dans le sens République vers la rue des Ecoles. Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant des deux côtés sur ce même tronçon.

Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et gênant le dimanche 21 à partir de 01h jusqu'à 02h le lundi 22, sur le tronçon du C.D. 662 allant de son intersection avec la rue des Acacias jusqu'à son intersection avec la rue Sœur Elisabeth Eppinger (caveau de l'Etable), passage des Thermes, place des Thermes, sur le parking du magasin Carrefour, rue Clémenceau.

L'interdiction ne s'applique pas aux participants le temps du déballage / emballage.
Les parkings rue du Marché et de la Synagogue sont réservés aux véhicules des commerçants/exposants.

Les 5 emplacements de stationnement au début du parking du Bureau Central seront interdits au stationnement sauf aux véhicules des personnes à mobilité réduite.

Article 2

Afin de permettre la mise en place d'une déviation pour diriger les véhicules automobiles vers REICHSHOFFEN et vers BITCHE-HAGUENAU, la rue du Maréchal Leclerc actuellement en sens unique, sera instaurée en double sens pendant la durée de la manifestation le dimanche 21 juillet de 07h à 02h le lundi 22 juillet.

Article 3

La circulation automobile sera déviée comme suit :

- **En provenance de Bitche** : par l'avenue de la Gare - allée des Tilleuls - route de France - avenue de la Libération - rue du Maréchal Leclerc - rue des Romains - rue de la Tuilerie - Avenue Foch.
- **En provenance de Reichshoffen** : par l'Avenue Foch - rue du Docteur Munsch - rue du Maréchal Leclerc - Avenue de la Libération - route de France vers Bitche/Haguenau.
- **En provenance des quartiers rue de la Vallée, rue du Montrouge, rue des Juifs, rue d'Eymoutiers et rue du Marché** : par la rue du Nord - rue des Abricotiers - rue du Stade - rue des Ecoles - rue des Acacias.
- **Dans le sens Reichshoffen vers Niederbronn** les bus de ligne devront éviter la rue du Docteur Munsch en raison de son étroitesse et effectuer le ramassage des voyageurs en empruntant exclusivement la RD 1062 pour rejoindre la gare via la route de Bitche.
- **Dans le sens Niederbronn vers Reichshoffen** les bus de ligne pourront emprunter l'itinéraire de déviation à partir de la RD 1062 - route de France (RD 28) - Avenue de la Libération - rue Leclerc - avenue Foch - route de Reichshoffen.

Article 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Voirie de la Ville de NIEDERBRONN LES BAINS, à savoir :

- Panneaux B6a1 « stationnement interdit » dans toutes les rues et sur toutes les places visées à l'article 1^{er}.
- Panneau C12 « sens unique » au bas de la rue des Acacias.
- Panneau B1 « sens interdit » au niveau du giratoire Acacias/rue des Ecoles.
- Panneaux A18 « double sens » de part et d'autre de la rue du Maréchal Leclerc.
- Panneaux K6 « route barrée » à l'intersection de la rue de la République avec la rue des Acacias - à l'intersection de la rue Clemenceau avec la rue du Maréchal Leclerc - rue Sœur Elisabeth Eppinger au niveau du pont du Falkensteinerbach - à l'intersection de la rue du Général de Gaulle avec la route de Jaegerthal - à l'intersection de la rue des Juifs avec la rue d'Eymoutiers et à l'intersection de la rue de la Vallée avec la rue du Montrouge - à l'intersection rue du Ruisseau avec la place de l'hôtel de ville.

- Panneaux K6 « route barrée à 100 m » à l'intersection de la rue de la Vallée avec la rue du Nord - à l'intersection de la route de Reichshoffen avec la rue de la Tuilerie - à l'intersection avenue Foch avec la route de Reichshoffen - à l'intersection avenue de la Gare avec la rue de la République.
- Panneaux KD5 « déviation » à l'intersection de la route de Bitche avec l'Avenue de la Gare - à l'intersection de la route de France avec l'Avenue de la Libération - à l'intersection de l'Avenue de la Libération avec la rue du Maréchal Leclerc - à l'intersection de la rue des Romains avec la rue de la Tuilerie - à l'intersection de la rue de la Tuilerie avec l'Avenue Foch et à l'intersection de l'Avenue Foch avec la route de Reichshoffen pour les véhicules circulant dans le sens Bitche - Reichshoffen.
- Panneaux KD5 « déviation » à l'intersection de la route de Reichshoffen avec l'Avenue Foch - à l'intersection de l'Avenue Foch avec la rue du Docteur Munsch - à l'intersection de la rue des Romains avec la rue du Maréchal Leclerc - à l'intersection de la rue du Maréchal Leclerc avec l'Avenue de la Libération - à l'intersection de l'Avenue de la Libération avec la route de France - à l'intersection de l'Avenue de la Libération avec l'Avenue de la Gare et à l'intersection de l'Avenue de la Gare avec la route de Bitche pour les véhicules circulant dans le sens Reichshoffen - Bitche.
- Panneaux KD5 « déviation » à l'intersection de la rue du Montrouge avec la rue de la Vallée - à l'intersection de la rue du Marché avec la rue des Juifs - à l'intersection de la rue de la Vallée avec la rue du Nord - à l'intersection de la rue du Nord avec la rue des Abricotiers - à l'intersection de la rue des Abricotiers avec la rue du Stade - à l'intersection de la rue du Stade avec la rue des Ecoles - à l'intersection de la rue des Ecoles avec la rue des Acacias et à l'intersection de la rue des Acacias avec la rue de la République.

Article 5

Les organisateurs veilleront tout particulièrement à ce que les stands des exposants et artisans soient placés de manière à permettre le passage des véhicules de secours. Seront considéré comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du propriétaire, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus.

Article 6

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution.

199/ LM Fait à NIEDERBRONN LES BAINS, le 28 mai 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,


B. WALD

Destinataires :

SIS UT de Niederbronn les Bains UT.NIEDERBRONN@sis67.com

SAMU Hôpital Civil Haguenau

CEA veronique.obert@alsace.eu michael.haenel@alsace.eu

Brigade de Gendarmerie de Niederbronn / Reichshoffen

bta.niederbronn-les-bains-reichshoffen@gendarmerie.interieur.gouv.fr

BUS de ligne. sebastienfischer@kisio.com natacha.feisthauer@sncf.fr